

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sixième exposition des Commissions locales de monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque~~

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 20 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les ruines du château de Fages à ST-Cyprien (Dordogne) ainsi que leurs abords.

Parcelles cadastrales visées : n°796 à 799. 807 à 812. 870. 871. 888. 906. 907. 993 à 1007. section D.

Propriétaire : Mr. LAFUGE Maurice, Directeur de la Cie Sucrère Say, 86 Avenue de Breteuil Paris

Les ruines du château et la chapelle sont inscrits sur l'inventaire des Monuments Historiques

149-540-J. 4842-42. [36292-3]

art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Syrien, et au

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **7 JANV 1944**